

DEC171507DR08

Décision portant nomination de Mme Charline PARENTEAU aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7372 intitulée « Centre d'Etudes Biologiques de Chizé » - CEBC

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC133017DGDS du 20 décembre 2013 approuvant la création de l'unité UMR7372 intitulé « Centre d'Etudes Biologiques de Chizé » - CEBC, dont le directeur est M. Xavier BONNET à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industriel/recherche option « *sources radioactives non scellées et sources scellées nécessaire à leur contrôle* » délivré à Mme Charline PARENTEAU le 20 mars 2013 par la Société de Radioprotection Progray ;

Vu l'avis du Conseil De Laboratoire du 23 octobre 2014 (renouvellement de l'avis du CDL du 20 mai 2010) ;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Charline PARENTEAU, Ingénieur d'Etudes, est nommée personne compétente en radioprotection du 1^{er} janvier 2014 au 20 mars 2018.

Article 2 : Missions¹

Mme Charline PARENTEAU exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Charline PARENTEAU sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villiers-en-Bois, le 15 mai 2017

Le directeur d'unité
Xavier BONNET

Visa du Président de l'Université de La Rochelle
M. Jean-Marc OGIER

Date : 02 juin 2017

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Éric BUFFENOIR

Date : 14 juin 2017